



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-04**

Robinet thermostatique sur radiateurs existants appartenant à un système de chauffage central à combustible

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination

Mise en place d'un robinet thermostatique sur des radiateurs existants, appartenant à un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / m ²		X	Surface chauffée (m ²)	X	Secteur d'activité	Facteur correctif	
Zone climatique	H1				50	Bureaux	1,1
	H2				40	Enseignement	0,8
	H3				30	Commerces	1,1
			S		Hôtellerie, restauration	1,4	
					Santé	0,9	
					Autres secteurs	0,8	

S est égale à la surface chauffée par les radiateurs équipés de robinets thermostatiques.